RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°43/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
**Date de convocation du Conseil Municipal** : le jeudi 24 juin 2021
**Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. Franck PENEL, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.**
**Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. COSTA Claude donne pouvoir à M. CAYUELA Jean-Marie.**
**Secrétaire de séance : Mme SOUBIELLE Eva.**

**Objet** : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrats de droit privé

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/CUI/2-SGAR du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non marchand prévu par le Code du Travail.
La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facile à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, mission locale jeunesse).
Ce dispositif qui concerne les Collectivités Territoriales et leurs établissements ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la région Occitanie pour les jeunes en recherche d'emploi est de 65 % du montant brut du SMIC.

La durée hebdomadaire du travail donnant lieu à la prise en charge est modulable entre 20 heures et 30 heures. La durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement est de 9 mois en cas d'embauche en CDD.

La Collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur Le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Un poste de jardinier :
  Durée du contrat : 9 mois,
  Durée hebdomadaire de travail : 30 heures,
  Rémunération : SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,

- Un poste d'Agent d'Accueil et d'Accompagnement :
  Durée du contrat : 9 mois,
  Durée hebdomadaire de travail : 30 heures,
  Rémunération : SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus énoncés,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants,
- D'INSCRIRE au Budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BASSELNE
(66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 2 juillet 2021